



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/30 : CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC LA BANQUE DES
TERRITOIRES (2024-2027)**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu le code monétaire et financier, en particulier les articles L.518-2 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération CM2018/09/28/01 relative à la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Caisse des Dépôts,

Vu les conventions de partenariat pluriannuelle (2018-2021, 2021-2023) entre la Métropole du Grand Paris et la Caisse des Dépôts,

Vu le projet de convention de partenariat annexé,

Considérant que la Banque des Territoires a pour mission de conseiller les collectivités pour accompagner leurs stratégies de développement et de financer leurs projets d'investissement, soit par des prêts de long terme, soit par des prises de participation aux côtés de partenaires publics et privés. Elle accompagne les acteurs locaux en poursuivant l'objectif de rendre les territoires plus attractifs, plus inclusifs, plus durables et plus connectés,

Considérant que la Métropole du Grand Paris et la Banque des Territoires souhaitent converger leurs actions, pour mobiliser les acteurs privés dans le cadre de partenariats nouveaux, favoriser l'émergence d'une dynamique métropolitaine de développement, favoriser l'émergence de projets territoriaux innovants,

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Caisse des Dépôts dans un cadre conventionnel pluriannuel,

Considérant qu'il convient d'approuver la convention cadre de partenariat 2021-2023, entre la Métropole de Grand Paris et la Banque des Territoires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention de partenariat pluriannuelle (2024-2027) entre la Métropole du Grand Paris et la Banque des Territoires.

AUTORISE le président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer et exécuter la convention de partenariat et tout document y afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.